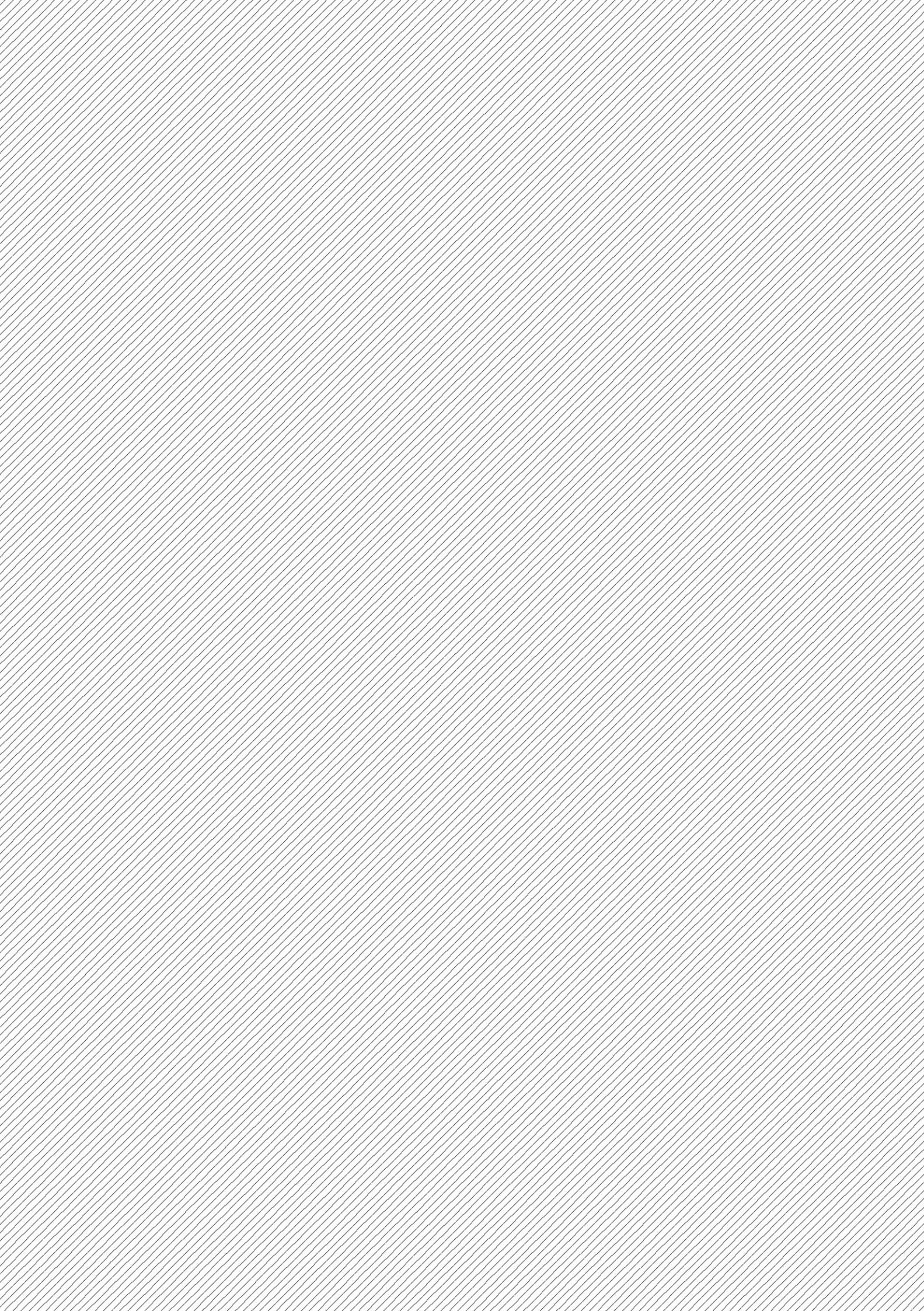


Plan Local d'Urbanisme In- tercommunal

5b – Orientations d’Aménagement et de Programmation continuités écologiques

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025





Portée et statut de l'OAP thématique continuités écologiques dans le PLUi-H

L'OAP continuités écologiques a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles., touristiques et de loisirs.

Introduite dans le document d'urbanisme, au travers des orientations présentes dans le PADD telles que « valoriser les qualités environnementales du territoire », elle instaure des objectifs et

des orientations, dans le but de préserver les espaces de biodiversité, de renforcer la place de la nature dans les espaces urbanisés afin d'assurer un développement harmonieux entre l'homme et la nature.

Au-delà de la question principale de la biodiversité, il s'agit aussi de développer un cadre de vie de qualité, et de préserver la santé et le bien-être des habitants.

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme vient renforcer le rôle de l'OAP Trame verte et Bleue. A cet effet, « les

orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

A l'échelle de la communauté de communes, l'OAP continuités écologiques identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur lesquels des orientations sont appliquées.

1– Une OAP s'articulant fortement avec les enjeux identifiés dans le diagnostic du PLUi-H

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe abrite un patrimoine naturel remarquable.

Elle dispose aujourd'hui des éléments de connaissance et d'une cartographie de la Trame verte et bleue permettant de mettre en œuvre sa préservation et sa restauration à l'échelle du territoire.

De nombreux enjeux concernant la Trame Verte et Bleue ont été identifiés dans l'Etat initial de l'environnement. Ils concernent notamment :

- le maintien et le renforcement des corridors écologiques sur

tout le territoire pour assurer le déplacement des espèces (aménagement de franges multifonctionnelles, préservation des espaces de lisières, désimperméabilisation)

- la préservation des grands réservoirs de biodiversité, supports de la richesse écologique du territoire
- la protection des milieux ouverts agro-naturels ainsi que les nombreux espaces boisés, rendant des services

environnementaux importants (stockage du carbone, infiltration et épuration de l'eau...)

- la préservation de la fonctionnalité écologique de la Sarthe et du Loir
- le développement de la nature au cœur des centres-bourgs dans un objectif de renforcement de la biodiversité mais aussi pour mieux gérer les eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur urbain, apporter des espaces d'aménités aux habitants



2– Une Trame Verte et Bleue composée de milieux propices au maintien de la biodiversité

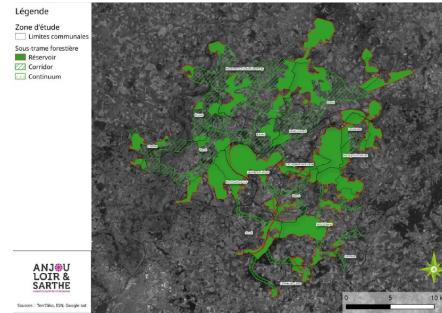
Le territoire a fait l'objet d'une expertise spécifique réalisée par le bureau d'études Terroïko dans le but de révéler les réservoirs de biodiversité, les corridors mais aussi les continuum jouant un rôle dans la Trame Verte et Bleue.

Cette étude a mis en exergue les sous ensembles écologiques caractéristiques du territoire : sous trames boisée, bocagère, humide et ouverte.

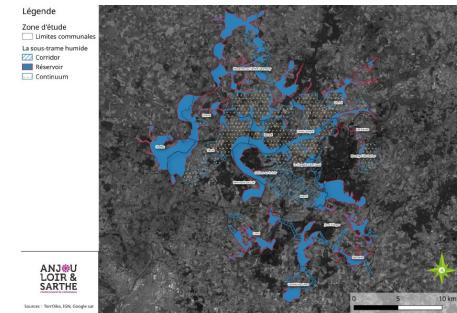
À partir des fonctionnalités des réservoirs et des corridors du territoire, une représentation de la fonctionnalité générale des trames vertes et bleues du territoire a été évaluée et représentée par l'indicateur *fonctionnel*.

La construction de cet indicateur permet de mettre en avant le fonctionnement actuel des réseaux écologiques de manière générale à l'échelle du territoire et peut être utilisée comme support d'identification des actions prioritaires à mener.

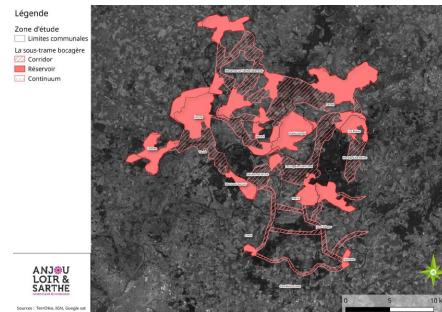
Carte des réservoirs et corridors des milieux boisés



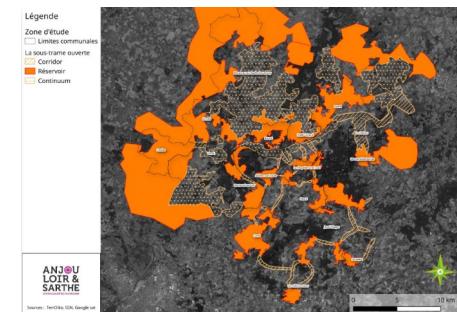
Carte des réservoirs et corridors des milieux humides



Carte des réservoirs et corridors des milieux bocagers



Carte des réservoirs et corridors des milieux ouverts



Carte de l'indice fonctionnel de la Trame verte et Bleue

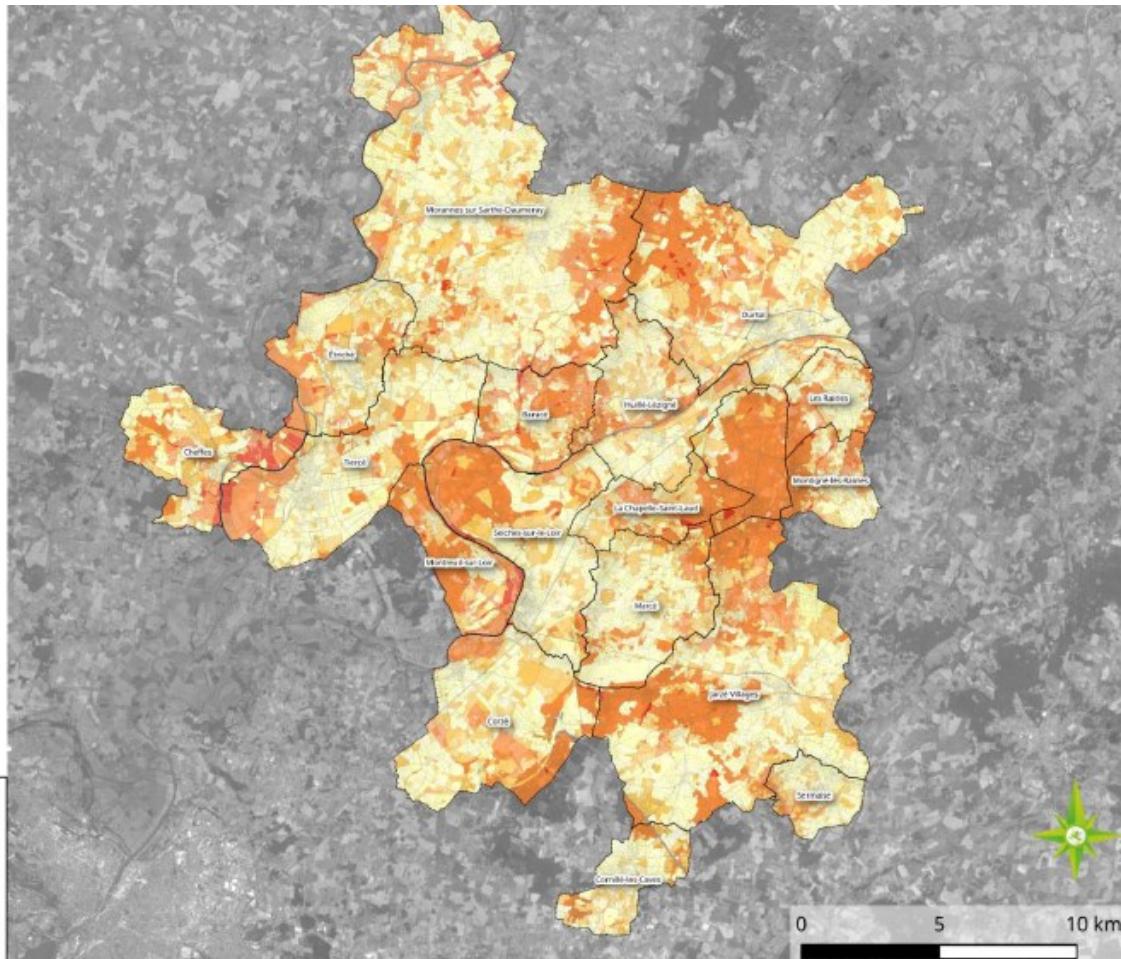
Légende

Zone d'étude

Limites communales

Fonctionnalité des continuités écologiques

- Faible
- Limité
- Modéré
- Forte
- Très forte



3– Des orientations inscrites dans le PADD

Cette OAP s'attache à traduire les orientations inscrites au PADD.

Les orientations inscrites au PADD sont reprises ici .

« *Valoriser les qualités environnementales du territoire*

Le territoire est concerné par plusieurs périmètres de protection écologiques qui témoignent de la richesse du patrimoine naturel : le réseau Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les secteurs de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui couvrent une très grande majorité des vallées alluviales (Basses Vallées Angevines, Vallée de la Sarthe, Vallée du Loir) mais aussi de nombreux bois et forêts (bois de Chaumont-d'Anjou, forêt de Chambiers, forêt de Boudré,...).

La fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité qu'il convient d'enrayer en protégeant de manière active, l'ensemble des milieux qui composent cette armature territoriale.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité inscrits au sein de la trame verte et bleue sont protégés par un zonage adapté tout en prenant en compte des activités humaines (notamment agricoles , touristiques et de loisirs)

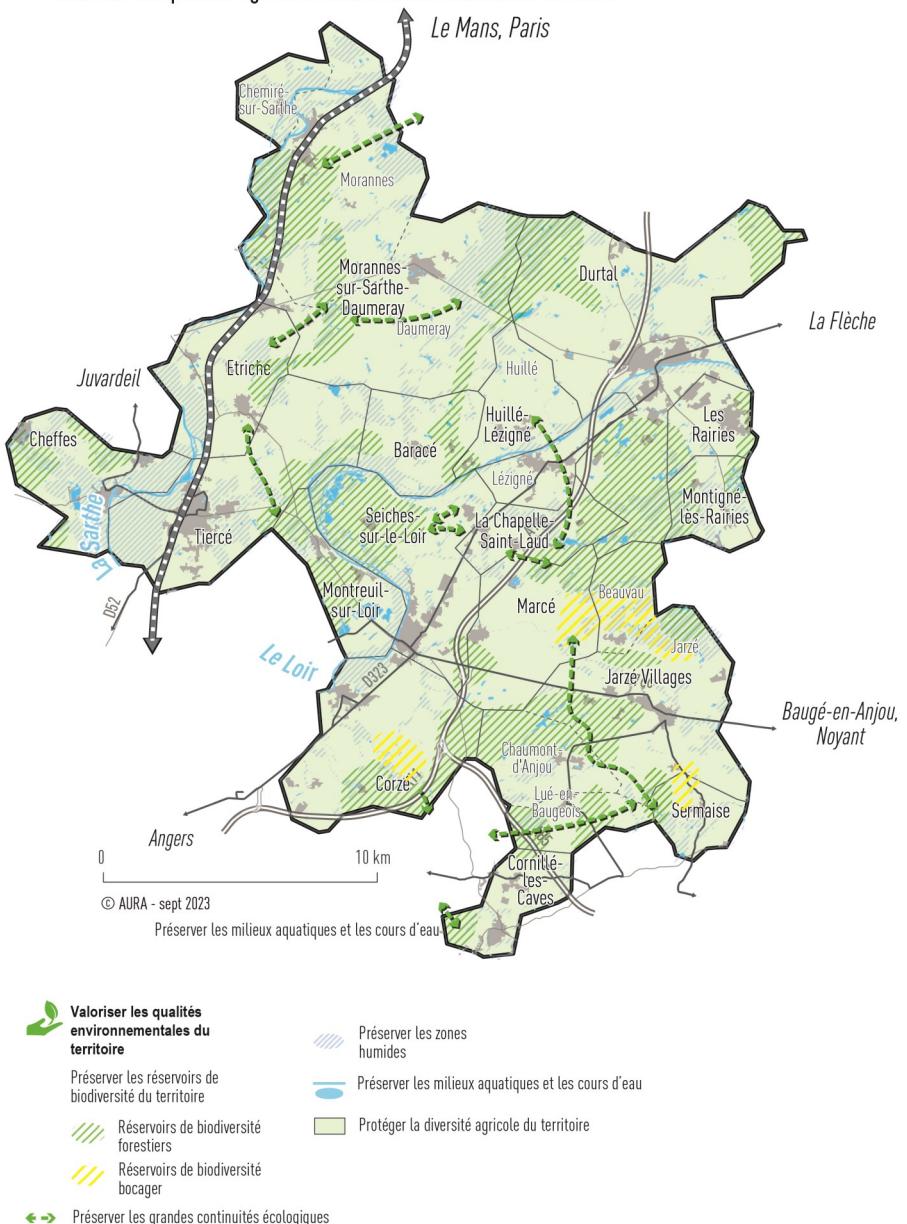
Les corridors écologiques en lien avec l'étude Trame Verte et Bleue sont de la même façon identifiés et préservés de manière adaptée.

Cela concerne plus particulièrement les échanges entre les grands espaces boisés ou encore entre le Loir, la Sarthe et certaines parties de plaine du territoire qui présentent une richesse très importante.

Il s'agira de garantir les échanges entre ces milieux au sein de la trame verte et bleue. »

Extrait de la carte du PADD

Valoriser les qualités agricoles et environnementales du territoire



4– Orientations relatives aux enjeux de la Trame verte et bleue

A– Orientations applicables à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques

Pour la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors sur l'ensemble, les orientations suivantes sont édictées :

- Maintenir et préserver les réservoirs de biodiversité
- Favoriser la conservation et la restauration des continuités écologiques pour assurer les connexions entre les réservoirs en y préservant les éléments naturels participants aux continuités écologiques (haies, bosquets, mares, etc.)
- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone,
- La gestion de ces espaces doit permettre d'assurer la pérennité des milieux naturels et de leur fonctionnalité.
- Les politiques de gestion des espaces visant à maintenir une mosaïque d'habitats naturels favorable à la diversité floristique et faunistique sera renforcée.

B– Orientations applicables à la sous trame des milieux forestiers



Pour préserver la sous-trame des milieux forestiers, des orientations spécifiques adaptées au milieu concerné doivent guider les dynamiques locales :

- Dans un objectif de protection des lisières boisées et afin de préserver leur intérêt écologique et de maintenir la sécurité publique dans ces espaces, toute

construction et aménagement dans une bande de 10 m de large depuis les limites boisées sera évitée

- Le développement d'activités de valorisation de la ressource bois est autorisé au sein de la sous-trame forestière, tout en maîtrisant son impact sur la biodiversité et le paysage. Il s'agira

également de veiller au maintien des accès et dessertes indispensables à la gestion forestière,

Enjeux conservatoires de la sous trame forestière :

A l'est de Baracé, des rives du Loir et remontant vers les grands boisements du nord du territoire, de nombreux boisements relictuels ont été identifiés comme résultant de la fragmentation de massifs forestiers plus importants. A ce titre, aujourd'hui fonctionnant comme un corridor en pas japonais, cet ensemble constitue un réservoir forestier dégradé à restaurer (réservoir id 51)

Un secteur constitué de boisements relictuels très dégradés associés à des secteurs d'enrichissements importants qu'il semblerait intéressant de restaurer (Réservoir id 56).

Un secteur est identifié comme important pour le bon fonctionnement de la sous-trame forestière (Réservoir id 47). Ce secteur sous forte pression d'anthropisation constitue aussi un réservoir important pour le bon

fonctionnement de la sous-trame bocagère (réservoir issu de la dégradation du massif forestier). Une stratégie de restauration balancée entre milieux forestiers et préservation du bocage semble nécessaire dans ce secteur.

Dans la vallée de la Sarthe, l'activité agricole intensive et le développement de l'urbanisation contraignent les déplacements des espèces forestières (Corridor id 41). Une attention particulière sur le développement urbain et une

<p>stratégie favorable au développement de boisements / haies favorables à la biodiversité forestière pourrait contribuer à préserver / restaurer le fonctionnement de ce corridor majeur à l'échelle du territoire</p> <p>Au sud de Daumeray (Corridor id 63), les espaces de déplacements des espèces forestières sont relativement contraints</p>	<p>par l'absence de boisements relais (y compris haies). Bien que fonctionnels, ces espaces gagneraient à être renforcés (amélioration de la qualité des réservoirs connectés, plantation de haies, etc.) pour assurer la pérennité du fonctionnement de la sous-trame forestière.</p> <p>Le grand corridor (id 42) de l'est du territoire au nord du Loir est en plus</p>	<p>soumis à une pression d'anthropisation relativement importante qu'il conviendrait de circonscrire à des secteurs bien définis afin de limiter le risque de perte de fonctionnalité de ce corridor majeur pour le fonctionnement de la sous-trame du territoire, mais aussi pour les échanges avec les territoires à l'est de la CCALS.</p>
--	--	---

POUR ALLER PLUS LOIN :

La majeure partie des boisements forestiers sont classés dans le PLUi en

zone N.

Les boisements de moins de 4ha faisant partie des réservoirs forestiers sont

quant à eux classés en espaces boisés classés.

C– Orientations applicables à la sous trame des milieux bocagers



Pour préserver la sous-trame des milieux bocagers, des orientations spécifiques adaptées au milieu concerné doivent guider les actions locales :

- Le PLUi s'attache au travers des
- Outils adaptés à protéger le réseau de haies notamment ceux présents dans les réservoirs et les corridors de biodiversité identifiés.
- La sous-trame bocagère est

Enjeux conservatoires de la sous trame bocagère :

Les principaux enjeux conservatoires concernant le réseau écologique bocager ont été localisés dans la vallée de la Sarthe au niveau des corridors du sud et du nord d'Etriché. Les corridors du sud d'Etriché (Corridor id 40) ont une fonctionnalité relativement limitée en raison principalement de la présence des bourgs d'Etriché et Tiercé qui contraignent les déplacements des

espèces de milieux bocagers dans un espace restreint régulièrement intersecté par les réseaux routiers et la LGV. Une attention particulière à la préservation voire le renforcement du bocage dans ce secteur permettrait d'assurer la pérennité de son fonctionnement.

Au nord d'Etriché, sur la commune de Morannes sur Sarthe (Corridor id 39), c'est l'absence de boisement relictuels et le faible développement du réseau de haies qui limite la fonctionnalité des

confortée grâce à des actions de plantations d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique

corridors. Là aussi, le renforcement du réseau de haies devrait permettre d'améliorer le fonctionnement du réseau écologique bocager.

À l'est de Daumeray, un réservoir bocager (id 30) assure la transition paysagère entre les milieux ouverts à l'ouest du village et la forêt à l'est. Ce réservoir assez central dans le fonctionnement du réseau écologique bocager du nord du territoire est important à préserver.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'ensemble du réseau de haies faisant partie des réservoirs bocagers identifiés dans l'étude Trame Verte et Bleue sont protégés au titre du l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les haies sont ainsi reconnues comme secteurs à protéger pour des motifs d'ordre

écologique entretenues par une agriculture durable et dynamique.

Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant et à la sécurité, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie, un alignement d'arbres ou un talus protégé, doivent faire l'objet d'une déclaration

préalable . Si elle est accordée, la suppression partielle ou totale des haies et alignement d'arbres remarquables doit être compensée au préalable, par un même linéaire ou une même surface de plantations d'essences locales et d'intérêt environnemental équivalent.

D- Orientations applicables à la sous trame des milieux humides



Pour préserver la sous-trame des milieux humides, des orientations spécifiques adaptées au milieu concerné doivent guider les dynamiques locales :

- Les zones humides, notamment celles identifiées par la communauté de communes seront durablement protégées,
- La préservation des continuités aquatiques sera assurée. Ainsi les nouvelles constructions doivent respecter un recul minimal de 10 mètres à partir des berges des cours d'eau non recouverts identifiés au plan de zonage. Cette distance à partir de la berge assure le maintien de la perméabilité des sols et cela, tant en milieu urbanisé ou à urbaniser,
- qu'en milieu naturel et agricole Les ripisylves le long des cours d'eau et des plans d'eau sont maintenues et renforcées.
- Les constructions nouvelles envisagées en bordure des mares, plans d'eau et boires identifiées doivent observer un recul de 5 mètres par rapport à leurs berges.

Enjeux conservatoires de la sous trame humide :

Les milieux constitutifs de la sous trame humide au sud de Tiercé constituent un grand continuum entre les vallées de la

Sarthe et du Loir sont à préserver afin d'assurer son bon fonctionnement (id 48).

Entre Seiches-sur-le-Loir et Marcé, le corridor (id 50) présente une fonctionnalité limitée en raison des

nombreuses infrastructures qui le traversent.

POUR ALLER PLUS LOIN :

L'ensemble des zones humides a été identifié sur le territoire d'Anjou Loir et Sarthe.

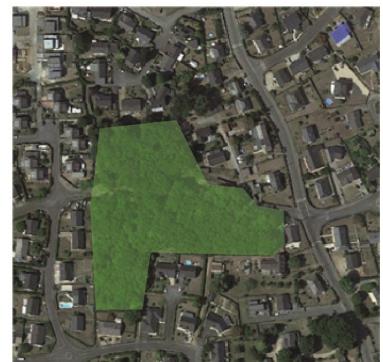
Cet inventaire exhaustif est reporté dans le zonage du PLUi. L'ensemble des zones humides identifiées font l'objet

d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Les constructions ou installations conduisant au remblaiement ou à l'artificialisation des zones humides ne peuvent être autorisées qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. La

justification de l'absence d'alternative et d'incidence relictuelles, ainsi que la mise en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires doivent être appréciées selon les dispositions du code de l'environnement, du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE (SAGE de Sarthe aval, SAGE Loir, SAGE de l'Authion).

E– Orientations applicables aux milieux urbains à enjeux de nature en zone urbaine



La nature en zone urbaine constitue un enjeu important pour la ville de demain. Elle participe en effet fortement au cadre de vie des bourgs tout en permettant d'améliorer la perméabilité écologique des espaces urbanisés.

Cette nature urbaine joue de la même manière un rôle prépondérant dans la lutte contre la surchauffe urbaine.

Les orientations suivantes sont mises en œuvre :

- Les espaces de nature majeurs en milieu urbain tels que certains parcs et jardins sont protégés
- Dans les opérations de renouvellement urbain et de réaménagement d'espaces publics, favoriser la désimperméabilisation des zones minéralisées (au moins en partie et lorsqu'il n'existe pas de contraintes techniques)
- Les clôtures permettant l'écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune (grilles, grillage à maille adaptée) seront privilégiées; Les haies végétales diversifiées propices à l'accueil de la faune seront également privilégiées.
- En cas d'abattage d'un arbre de haute tige protégé dans le PLUiH situé au sein d'un espace vert public ou d'un alignement d'arbre, sauf impossibilité technique, la plantation d'au moins un sujet équivalent sera recherchée
- L'accueil de la faune sera favorisée dans les espaces libres et sur les façades via des dispositifs adaptés (nichoirs, empierrements, cavités, ...)
- Les franges urbanisées faisant l'interface entre le milieu urbain et l'espace agro-naturel feront l'objet d'une attention particulière. La transition entre ces deux milieux devra être progressive afin de bien intégrer la composante végétale et paysagère sans son traitement.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Les espaces de nature en zone urbaine peuvent faire l'objet d'une protection particulière dans le zonage du PLUi-H.

Certains d'entre eux sont classés en boisements, haies et alignements d'arbres ou arbres remarquables au titre de l'article L151-23. et font l'objet

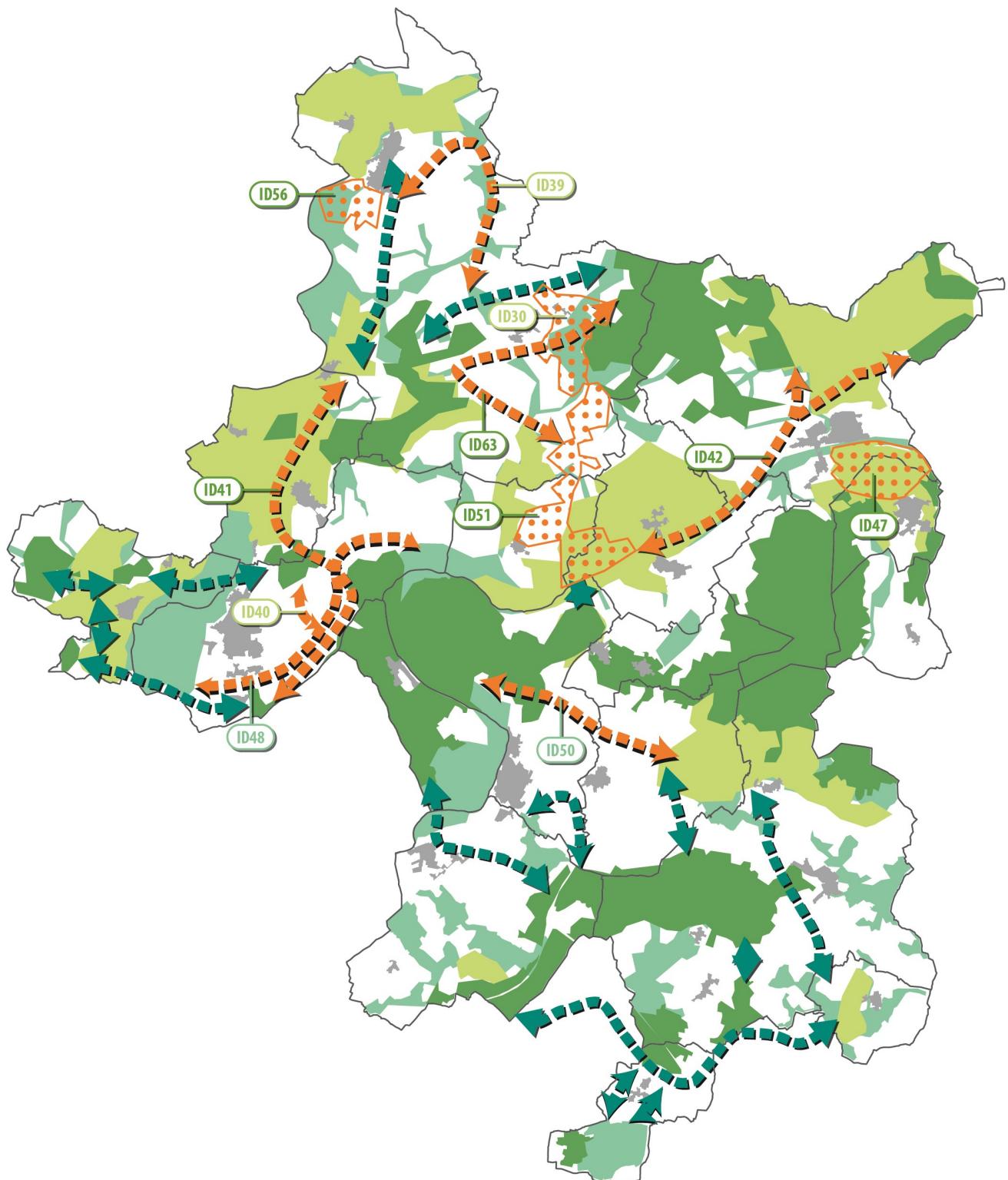
d'une protection particulière indiquée dans le règlement du PLUiH.

D'autres espaces sont classés en jardins ou espaces non bâties protégés au titre de l'article L.151-19 et sont de facto considérés comme inconstructibles à l'exception d'annexes à vocation d'abris de jardins limités en

entreprise.

Des actions de renaturation de ces parcs urbains via des plantations d'arbres pourront être entreprises afin de renforcer les trames vertes urbaines et d'amener davantage de nature en ville.

5– Carte d’orientations relatives aux enjeux de la trame Verte



Réserveurs de biodiversité de la CCALS

- [Dark Green Box] Milieux forestiers
- [Medium Green Box] Milieux humides
- [Light Green Box] Milieux bocagers

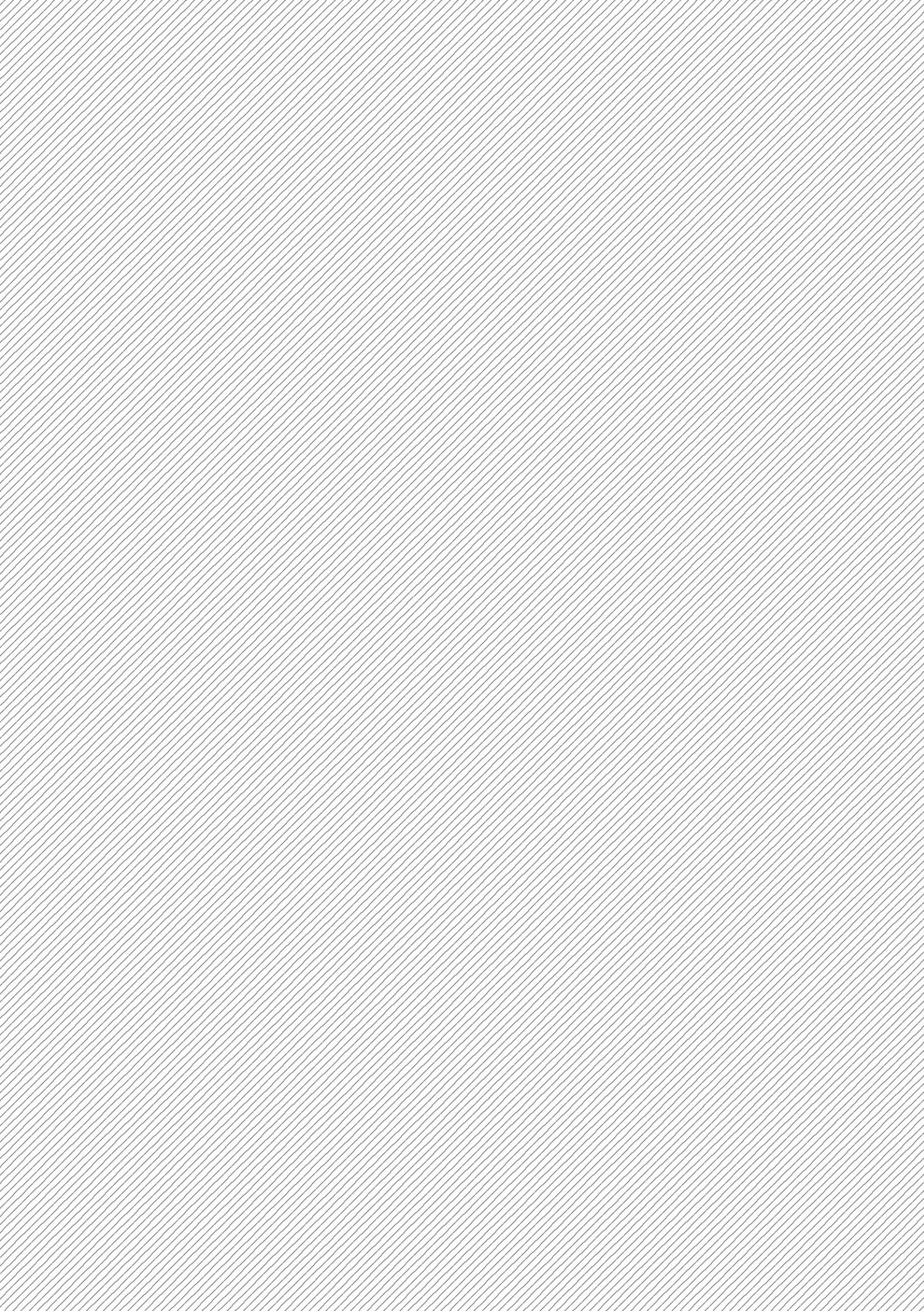
[Orange Dotted Box] Réserveur à renforcer **ID56** forestier **ID30** bocager

[Grey Box] Milieux urbains à enjeu de nature en ville

Corridors écologiques

- [Teal Double Arrow] Corridor principal
- [Orange Double Arrow] Corridor à renforcer **ID41** forestier **ID40** bocager **ID50** humide

[White Box] Espaces agricoles





agence d'urbanisme
de la région angevine

29, rue Thiers
49100 Angers
Tel.+33 [0]2 41 18 23 80
Fax +33 [0]2 41 18 23 90
aura@aurangevine.org

www.aurangevine.org
linkedin.com/company/aura-angers49
twitter.com/aura_angers49
vimeo.com/aura49

